

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 4 NPPV : 0

L'an 2023, le 29 septembre 2023 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2023.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud ; MM. Stéphane Vernier, Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean-Damien Bourillon, Pfister Eddie.

Absentes excusées : Mme Bernadette Gaulot qui donne pouvoir à Mme Hubert Marie-Noëlle.

A été nommé secrétaire : Mr Stéphane Vernier

47 – PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2023, des documents relatifs au dossier du **PLUiH/PADD** ont été distribués à chaque conseiller afin qu'ils soient étudiés avant de prendre une délibération.

Par délibération du 7 juin 2018, l'agglomération de Chaumont a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et défini les modalités de la concertation préalable ainsi que les objectifs poursuivis à travers cette procédure.

Le code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que ce dernier définit :

1^o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2^o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également « des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi tenant lieu de PLH poursuit les objectifs prévus pour ce dernier à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir notamment « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, suite à la tenue d'un débat en conseil communautaire le 23 mai 2023, le dit débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Dans le cas contraire, il sera réputé tenu.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD constitue le projet politique et stratégique fixant les ambitions de développement et constituant le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de l'agglomération pour les 10 ou 15 prochaines années. Sa

déclinaison sera assurée à travers la prochaine phase de construction du règlement écrit et graphique ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui devront être établis en cohérence avec les orientations de celui-ci. La traduction du volet habitat du PLUiH sera également assuré à travers un document prévu spécifiquement pour les PLUi tenant lieu de PLH, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Les orientations générales du PADD du PLUiH sur lesquelles le conseil communautaire est invité à débattre se déclinent en quatre axes:

- Axe 1 : la valorisation d'une double armature urbaine et rurale,
- Axe 2 : l'amélioration et la diversification du parc de logements,
- Axe 3 : la valorisation des richesses environnementales et patrimoniales,
- Axe 4 le confortement et la diversification des activités et des équipements B.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD et les modalités de la tenue des débats sur les orientations de ce dernier,

Vu l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres,

Vu les articles L. 151-44 et suivants du code de l'urbanisme disposant que le PLU peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH),

Vu les évolutions législatives récentes et notamment celles apportées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 7 juin 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiH,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 23 mai 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,

Considérant les orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 pour, 4 abstentions) :

- de prendre acte du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUiH de l'agglomération de Chaumont,

- de réaliser toutes les mesures de publicités afférentes à cet acte.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Verbiesles, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Marie-Noëlle HUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Verbiesles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERBIESES' at the top and '15270' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.